

NOTE PRÉPARATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU COMITÉ TECHNIQUE

1 - Les effectifs globaux de la Collectivité :

A la date du 01/01/2018, la collectivité a déclaré 119 agents répondant à la qualité d'électeur au Comité Technique.

Par conséquent, la collectivité se trouve dans l'obligation de créer un Comité technique local, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi qu'un CHSCT, conformément à l'article 33-1 de la même loi.

La répartition Femmes/Hommes sur les listes de candidats doit être équilibrée et conforme à celle de la liste des électeurs.

✓ Cf. arrêté du Président fixant composition du Comité technique

2 – La composition du futur CT

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CT, après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

L'article 1 du décret du 30 mai 1985 prévoit la composition du Comité Technique ainsi :

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2018	Nombre de représentants du personnel
50 et 350	3 à 5

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ainsi, le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut, après consultation des organisations syndicales, donner voix délibérative aux représentants de la collectivité, ou non.

Après avis des organisations syndicales représentées au CT, le Conseil de Communauté par délibération en date du 18 juin 2018 :

- ☞ A fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à : 3
- ☞ A fixé le nombre de représentants de la collectivité à : 3
- ☞ Par conséquent, la composition sera paritaire et il est autorisé le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

✓ Cf. Délibération du 18 juin 2018

3- La liste électorale

Les conditions d'inscription sur la liste électorale s'apprécient à la date du scrutin, soit au 6 décembre 2018

La liste électorale est dressée par l'autorité territoriale est établie par ordre alphabétique.

Elle est publiée 60 jours au moins avant la date du scrutin ($\leq$ dimanche 7 octobre 2018). La liste est affichée dans les locaux administratifs de la 3CS.

Et elle est communicable aux délégués de liste et aux organisations syndicales qui en font la demande (par courrier ou à l'adresse mail suivante s.plasson@3c-s.fr)

Les informations d'ordre privé relatives aux électeurs (ex: date de naissance, adresses personnelles...) ne sont pas communicables.

4- Les opérations de vote

✓ Le matériel de vote

Les agents de la 3CS répondant à la qualité d'électeur au Comité Technique, à la date du scrutin, recevront le matériel de vote par correspondance avant le 26 novembre 2018.

Les organisations syndicales devront transmettre la propagande avant la mise sous pli avant le lundi 19 novembre 2018

✓ Le scrutin

Bureau central de vote : siège de la 3CS – 2 rue du gaz – 81400 CARMAUX

Le bureau de vote sera ouvert sans interruption pendant six heures au moins, **le jeudi 6 décembre 2018, de 10 H 00 à 16 H 00**

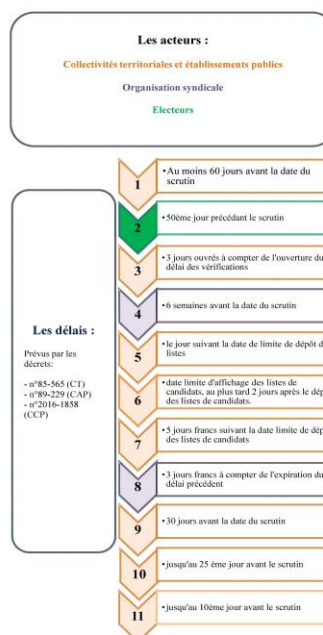
Il sera procédé aux opérations de vote dans les locaux administratifs de la 3CS et pendant les heures de service.

Les électeurs voteront à l'urne le jeudi 6 décembre 2018 sauf ceux admis à voter par correspondance et inscrits de ce fait sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance qui sera dressée et affichée avant le 6 novembre 2018 .

S'agissant du vote par correspondance, les votes seront transmis par voie postale exclusivement et devront parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

5 – Le calendrier prévisionnel des opérations

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 D	1 M	1 S	1 L	1 J	1 S
2 L	2 J	2 D	2 M	2 V	2 D
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 L
4 M	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M
5 J	5 D	5 M	5 V	5 L	5 M
6 V	6 L	6 J	6 S	6 M	6 J Date du scrutin
7 S	7 M	7 V	7 D	7 J	7 V
8 D	8 M	8 S	8 L	8 J	8 S
9 L	9 J	9 D	9 M	9 V	9 D
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L
11 M	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M
12 J	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M
13 V	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J
14 S	14 M	14 D	14 L	14 M	14 V
15 D	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S
16 L	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D
17 M	17 V	17 L	17 S	17 S	17 L
18 M	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M
19 J	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M
20 V	20 L	20 J	20 S	20 M	20 J
21 S	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V
22 D	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S
23 L	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L
25 M	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M
26 J	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M
27 V	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J
28 S	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V
29 D	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S
30 L	30 J	30 D	30 M	30 V	30 D
31 M	31 V		31 M		31 L



6 – Modèles de documents

Annexe 1 : Modèle de déclaration individuelle de candidature (*les organisations syndicales les feront signer par chaque agent candidat*)

Annexe 2 : Modèle de récépissé de dépôt de liste de candidats (*remis aux organisations syndicales au moment du dépôt de leur liste*)

Annexe 3 : Tableau des possibilités de composition des listes de candidats (à utiliser pour vérifier la recevabilité de la liste)

Modèle de déclaration individuelle de candidature

Comité Technique de la Communauté de Communes

Carmausin-Ségala (3CS)

Scrutin du 06/12/2018

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

JE SOUSSIGNE(E)

Monsieur ☐

Madame ☐

(NOM – PRENOM) :

Date de naissance

Grade ou emploi :

DECLARE, par la présente, faire acte de candidature sur la liste présentée par (nom du syndicat)

ET CERTIFIE sur l'honneur remplir les conditions requises pour être inscrit sur la liste électorale et :

- ne pas être en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
- ne pas avoir été frappé d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonction de 16 jours à 2 ans à moins d'avoir été amnistié ou d'avoir été relevé de peine dans les conditions indiquées par le décret pris en application du dernier alinéa de l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ne pas avoir été frappé d'une des incapacités énoncées aux articles L. 5 et L. 6 du code électoral (majeurs sous tutelle et personnes condamnées à l'interdiction du droit de vote et d'élection).

JE DECLARE également ne pas être candidat(e) pour le même scrutin sur une liste présentée par une autre organisation syndicale.

Fait à le

Signature :

Déclaration à remettre au délégué de liste du syndicat.



RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS*

Aux élections des représentants du personnel du Comité Technique
Scrutin du 06/12/2018

* Ce récépissé ne peut en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats.

En application de l'article 12 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS),

- Monsieur, déclare avoir reçu ce jour à.....h.....,
- une liste de candidats comportant noms (*nombre de candidats*), composée de
femmes et de hommes
- présentée par : (*Nom du syndicat*),
- dont le siège est situé à (*Adresse*),
- représentée dans toutes les opérations électorales par :
 - ▶ M (*Nom Prénom*)
Délégué titulaire de liste,
Grade et employeur :
Téléphone portable :
Mail :
 - ▶ ou le cas échéant, par M (*Nom Prénom*)
Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas
d'indisponibilité de celui-ci.
Grade et employeur :
Téléphone portable :
Mail :
- accompagnée de..... (*nombre*) déclarations individuelles de candidature signées par chaque
candidat,
- déposée par (*prénom nom du délégué ayant déposé la liste*).

Fait en double exemplaire

A,

Le,

Le Délégué de liste,

Le Président,

(Le cas échéant) Pour Le Président et par délégation

Tableau des possibilités de composition des listes de candidats (à utiliser pour vérifier la recevabilité de la liste)
--

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir.

Ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Ces listes doivent respecter la répartition équilibrée H/F de la liste électorale.

Si la liste ne contient pas un nombre de candidat compris entre le nombre minimal et le nombre maximal de noms, elle doit être déclarée irrecevable par l'autorité territoriale.

Nb total de représentants titulaires ou suppléants au CT	<u>Liste incomplète (*)</u> Nb minimal de noms sur la liste ramenée à un nb pair	<u>Liste excédentaire</u> Nb maximal de noms sur la liste
3 + 3 = 6	4	12
4 + 4 = 8	6	16
5 + 5 = 10	8	20
6 + 6 = 12	8	24
7 + 7 = 14	10	28
8 + 8 = 16	12	32

(*) Lorsque le calcul des 2/3 ne donne pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.